



MAIRIE  
DE  
L É D E N O N



## Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) *CANTINE et GARDERIE* **REGLEMENT INTERIEUR**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la commune de LEDENON en partenariat avec les FRANCAS du Gard.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est implanté comme suit :

GARDERIE	CANTINE	
<b>Ecole l'Orangerie</b> Rue de l'Hôtel de ville 30210 LEDENON <b>04.30.06.53.46</b>	<b>Cantine Maternelle</b> Parc de Ledenon 30210 LEDENON	<b>Cantine Primaire</b> Place du Bicentenaire 30210 LEDENON

### Contacts :

<b>Régie</b> Renseignements, inscriptions, paiements <a href="mailto:regie@ledenon.fr">regie@ledenon.fr</a> 04.30.06.53.42	
<b>Mairie de Ledenon</b> <a href="mailto:mairie@ledenon.fr">mairie@ledenon.fr</a> 04.30.06.53.40	<b>Laura HELIOU, Directrice Francas</b> <a href="mailto:stgervasy@francas30.org">stgervasy@francas30.org</a> 06.14.88.34.40.
<b>Ecole l'Orangerie</b> 04.30.06.53.46	<b>Ecole la Fontaine</b> 04.30.06.53.47

Le siège de l'association départementale des Francas du Gard est situé, 165 rue Philippe Maupas, l'Altis, 30900 Nîmes.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est **déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**. Un numéro d'habilitation annuel lui est donc attribué : 0300396AP000123-E01.

## Article 1- Engagement des parents ou responsable de l'enfant

Le présent règlement est remis à chaque famille demandant l'inscription d'un enfant à L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires : **Accueil du matin et/ou accueil du soir ; restauration scolaire.**

Les familles, ou responsables d'enfants, s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

## Article 2 - Jours d'ouverture, Horaires et accueil

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants âgés de **3 à 12 ans**.

De par le partenariat avec les Francas du Gard, il est **signataire d'une charte de déontologie pour l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicaps en centre de loisirs.**

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organisera alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

La répartition des enfants dans les locaux est assurée selon la capacité maximale légale d'accueil préconisée par la réglementation des ERP de type R.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert en période scolaire :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de **7h30 à 9h00** pour l'accueil périscolaire du matin,
- de **12H à 13H30** pour la restauration scolaire,
- de **16h30 à 18h00** pour l'accueil périscolaire du soir.

L'accueil des enfants les matins et soirs s'effectue de la manière suivante en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : les enfants peuvent être accueillis de **7h30 à 8h20 pour l'accueil du matin**,
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : les enfants peuvent être récupérés **à partir de 16h30 et jusqu'à 18h00 pour l'accueil du soir.**

**Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter ces horaires et de prévenir le responsable ou la mairie en cas de retard ou de problèmes majeurs.**

**Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à quitter l'ALSH seul.**

**Ces enfants seront autorisés à quitter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec une personne autre que le responsable légal sur autorisation écrite formulée sur la fiche sanitaire.**

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable lors de l'inscription. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

**Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront au préalable avvertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite.**

## Article 3 - Inscriptions

L'inscription est nécessaire avant toute fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

### **Modalités d'inscriptions :**

Les inscriptions et annulations des services périscolaires se feront par le biais d'un portail Internet dédié aux parents :

[www.logicielcantine.fr/ledenon](http://www.logicielcantine.fr/ledenon)

Lors de sa première demande d'inscription, chaque famille recevra ses identifiants de connexion par mail.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants scolarisés sur la commune.

Le principe :

- 1- La famille se connecte au portail parents
- 2- Elle alimente son porte-monnaie par CB
- 3- Elle reçoit un ticket de paiement
- 4- Elle réserve ensuite des prestations (garderie et cantine) pour ses enfants

Pour une meilleure compréhension de ce mode de fonctionnement, nous vous recommandons de consulter le manuel utilisateur mis en ligne sur le portail dédié.

Si vous n'avez pas accès à Internet et/ou à un moyen de paiement type carte bleue (**et uniquement dans ces cas-là**), vous pourrez réserver et payer par chèque ou en espèces auprès du régisseur, au service comptabilité de la mairie de LEDENON.

### **Dossier d'inscription :**

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, une fiche sanitaire doit être remplie au préalable, pour chaque enfant, accompagnée des pièces justificatives (assurance scolaire et extra-scolaire, copie du carnet des vaccinations, dernier avis d'impôt sur le revenu et copie du PAI le cas échéant).

Le dossier reste valable pour l'année scolaire, tout changement (santé, adresse, activité professionnelle, ...) en cours d'année doit être signalé auprès du régisseur.

**Pour des raisons médicales, sociales ou familiales, à la demande des services sociaux, de la famille ou du directeur d'école, un enfant non inscrit pourra bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle d'urgence.**

**La mairie et le responsable de l'ALSH sont les seuls habilités à apprécier l'urgence.**

### **Délais d'inscription :**

Les réservations se font au mois, à compter du 20 de chaque mois, pour le mois suivant.

**Les réservations sont bloquées la veille avant 9H et le vendredi avant 9H pour le lundi suivant.**

En dehors de ce délai et si l'enfant fréquente tout de même les services, les tarifs majorés (cf. annexe 1) seront appliqués.

En cas de non inscription à la cantine, l'enfant reste sous la responsabilité de l'école. Les parents seront contactés par les enseignant(e)s pour venir le récupérer.

## Article 4 - Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (**Cf. annexe 1**).

Les tarifs appliqués sont en fonction des ressources de la famille. L'avis d'imposition ou de non-imposition doit être fourni au moment de l'inscription. Sans justificatif, c'est le tarif imposable qui sera appliqué.

**Si un enfant fréquente la garderie ou la cantine sans avoir été inscrit, le prix est doublé.**

**En cas de dépassement d'horaire à la garderie (départ après 18H), une pénalité de 10 euros sera facturée (toute heure entamée est due).**

Le paiement des prestations se fait en ligne sur la plateforme de réservation.  
Une facture mensuelle avec le détail des prestations sera disponible sur le compte de la famille.

En cas d'annulation des prestations après les délais de blocage des réservations, celles-ci ne seront pas remboursées, sauf en cas de maladie, justifiant une absence d'une ou plusieurs journées.

Cette absence devra être signalée à l'école (par téléphone ou autre moyen) le matin même avant 9 h 00 : un certificat médical devra être transmis au régisseur ou aux ATSEM

- Ecole la Fontaine : 04 30 06 53 47
- Ecole l'Orangerie : 04 30 06 53 46

A noter que les rendez-vous paramédicaux (par exemple, une séance d'orthophonie) ne sont pas des maladies donc aucun remboursement ne sera fait.

### **Article 5 - Assurances et Responsabilités**

Conformément à la réglementation en vigueur, la municipalité de LEDENON, est assurée en qualité d'organisatrice pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

La mairie de LEDENON est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci lui est amené par ses parents ou la personne responsable et jusqu'au moment prévu pour le récupérer.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la municipalité de LEDENON et de l'équipe de direction de l'association départementale des Francas du Gard par le responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin que des mesures adaptées soient prises.

## Article 6- Projet pédagogique et encadrement

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) permet aux enfants de faire l'apprentissage de la vie collective par la rencontre d'autres enfants, au travers des règles de vie commune, du jeu et du plaisir partagé.

**Le Projet pédagogique** s'attache à :

- ❖ Renforcer le lien entre les acteurs éducatifs, familles, école et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- ❖ Prendre en compte le rythme de l'enfant dans l'articulation des accueils.
- ❖ Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles pratiques culturelles, artistiques, sportives, scientifiques...

**L'Encadrement** des enfants respecte la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs, soit :

1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans

1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est placé sous la responsabilité d'un responsable diplômé BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports) et d'une équipe composée:

- **D'agents communaux** : les agents communaux intervenant auprès des enfants sur ces temps périscolaires sont titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation), du CAP petite enfance ou font fonction d'ATSEM, ou sont en cours de formation.
- **D'acteurs du monde associatif** : Des professionnels qualifiés dans leur domaine d'activité, Brevet d'État pour les activités sportives ou compétences particulières artistiques... Un grand nombre travaille déjà avec les écoles et a l'agrément de l'éducation nationale.
- **D'animateurs** : Les animateurs permanents et volontaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont diplômés BAFA ou sont en cours de formation.

Les animateurs sont responsables des enfants sur les lieux d'activités et veillent à leur sécurité affective, physique et morale.

L'équipe d'animation veille dans son ensemble au respect du rythme de vie de chaque enfant afin de lui offrir un climat de détente favorable à son épanouissement.

## Article 7- Modalités d'accueil et d'organisation

Les Francas affirment une nécessaire coéducation et expriment une volonté permanente d'agir en relation avec les parents.

Tous les soirs, les parents récupéreront leur enfant auprès des animateurs et devront remplir et signer un registre de présence.

## Article 8- Maladie et accidents

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leurs enfants s'il considère que son état de santé le nécessite.

Un médecin ou les services d'urgences (112) seront appelés pour tout problème de santé ou en cas d'urgence.

## Article 9- Vie collective

### **Respect des règles :**

Les enfants fréquentant le centre de loisirs éducatif sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination...) sera sanctionnée. Cette sanction sera prise en concertation avec la famille, la mairie et le responsable.

### **Règles de vie à la cantine et garderie :**

Les enfants doivent respecter le règlement, les personnels d'encadrement et de service, les locaux et le matériel au cours des repas. Notamment :

- **en respectant les adultes.**
- **en les écoutants et en restant poli.**

De plus les enfants doivent :

- se laver les mains avant de manger.
- entrer et sortir de la cantine en silence, en ordre et sans courir.
- s'asseoir correctement et manger proprement.
- **parler sans crier ni hausser la voix et faire le silence lorsqu'il est demandé.**

Ils ne doivent pas jouer ni gaspiller la nourriture (je me ressers que si j'ai terminé mon assiette).

En cas de non-respect de ces règles de vie commune, le personnel d'encadrement et de service peut être amené à sanctionner les enfants (changement de place, ...).

### **Les insultes, les gestes déplacés, l'indiscipline, les cris, la détérioration du matériel, etc....ne sont pas tolérés.**

Tout problème de comportement ou de discipline sera retranscrit sur un formulaire de mise en garde par les agents de service. Ce document sera transmis aux parents.

S'il n'y a pas de changement dans le comportement, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie par Monsieur le Maire ou son représentant.

Lors de cet entretien, ou le jour de celui-ci en cas de non présentation volontaire des parents, des sanctions pourront être prononcées par Monsieur le Maire ou son représentant.

Ces sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion temporaire (une semaine puis un mois selon la gravité) ou définitive de la cantine et/ou de la garderie pour le ou les enfants concernés.

### **Divers :**

Pas de bijoux ou d'objets de valeurs (téléphones portables, jeux électronique...). En cas de perte ou de dégradation, l'équipe d'animation ne sera pas tenue responsable.

Les vêtements oubliés sont conservés pendant 6 mois. Au-delà de cette période, les affaires seront données à une association caritative.

## ARTICLE 10 : Projet d'accueil Individualisé (PAI)

Toute demande de PAI doit être formulée auprès de l'école.

Les parents dont l'enfant bénéficie d'un PAI doivent fournir le protocole, validé par le médecin scolaire, à l'équipe de la cantine afin que celle-ci connaisse les gestes à administrer en cas de problème.

Ils doivent signaler où se trouvent les trousse de secours et les doubler, voire les tripler si possible afin que tous les personnels puissent y avoir accès à tous moments de la journée quand l'enfant est dans l'enceinte de l'école, de la cantine ou de l'accueil.

En cas d'allergie alimentaire, le fonctionnement de la cantine permet aux enfants d'y manger mais seulement si les parents fournissent un panier repas le matin même. Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué (Cf annexe 1)

### **ARTICLE 11 : Service Minimum d'Accueil**

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 a rendu obligatoire la mise en place d'un service d'accueil dès que le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25%.

Attention : les repas ne seront pas remboursés en cas de grève des enseignants, si le service minimum est instauré. Cependant, nous demandons aux parents d'élèves d'être compréhensifs et de laisser leurs enfants à l'école ce jour-là uniquement s'il leur est impossible de faire autrement (*pour information, les repas de cantine ne sont pas remboursés dans les collèges et lycées les jours de grève*)

### **ARTICLE 12 : Accès aux Locaux**

En raison des contraintes et obligations sanitaires, l'accès aux locaux de restauration scolaire est interdit à toute personne étrangère au service et n'est par conséquent autorisé que pour les personnes habilitées par la mairie :

- les personnels de la mairie,
- le personnel de livraison des repas,
- les personnes ayant préalablement été autorisées par la mairie.

**Règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021**

Le Maire,

Frédéric BEAUME



## ANNEXE 1

# TARIFS DES SERVICES

*Délibération du 4 juillet 2024*

	Garderie Matin ou Soir	Repas cantine	PAI (*) <i>Part animation</i>
Famille non imposable	0.45 €	3.90 €	0.45 €
Famille imposable	0.50 €	3.95 €	0.50 €

***Merci de fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition. Sans justificatif, c'est le tarif imposable qui sera appliqué.***